

LE DEMANDEUR D'ASILE

Demandeur d'asile et réfugié : Ce sont deux notions distinctes mais qui peuvent s'inscrire dans un seul processus. On utilisera tantôt l'un ou l'autre de ces termes pensant que ce sont deux situations identiques mais qui en fait correspondent à des statuts différents, notamment au regard de l'accès au marché du travail. Il faut retenir en général que la situation de demandeur d'asile précède la situation et l'acquisition du statut de réfugié.

Définition du demandeur d'asile

Etranger inscrit dans une procédure visant à obtenir la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

- Un réfugié ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire est donc un étranger qui a obtenu une réponse favorable à sa demande d'asile et qui de ce fait est autorisé à séjourner en France (fiche 5).

Remarques : les demandeurs d'asile et les réfugiés ne sont ni des sans-papiers, ni des migrants économiques.

Demande d'asile

Pour demander l'asile, il faut déposer une demande auprès de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et plus précisément au **guichet unique**.

- Il existe 34 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire (cf. liste en annexe).

Le demandeur d'asile peut être en situation régulière, en situation irrégulière au regard du droit de séjour en France ou même rentré de façon irrégulière en France. Si le demandeur est rentré avec un visa, il est conseillé d'effectuer la demande avant l'expiration du visa.

Avant de se rendre au guichet unique, il est suggéré de se présenter auprès d'une **association de pré-accueil**, chargée d'accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches.

Droit au travail

Le demandeur d'asile n'a pas le droit de travailler les premiers mois de sa demande d'asile en France. Mais il peut demander une autorisation de travail salarié 9 mois après le dépôt de sa demande d'asile :

- Si l'OFPRA n'a pas rendu sa décision sur sa demande d'asile,
- Si un recours a été déposé à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Démarches à accomplir pour obtenir l'autorisation de travail

- Trouver un employeur et obtenir de lui qu'il remplisse un dossier comprenant un contrat de travail établi sur un formulaire spécial et plusieurs documents concernant l'entreprise.

- Se présenter à la préfecture du département dans lequel le demandeur d'asile réside avec ce dossier.

Quand le demandeur d'asile a obtenu l'autorisation de travail, il peut commencer à travailler avec cet employeur. En cas de refus, il est possible de contester : soutien par avocat, association de défense des étrangers (liste). Cette autorisation pourra

être refusée au demandeur d'asile, notamment au regard de la situation de l'emploi dans la région ou dans le secteur concerné.

En attendant la réponse de l'OFPPRA, le demandeur d'asile peut sous certaines conditions bénéficier de l'**allocation pour demandeur d'asile** (ADA) qui est géré par l'OFII.

Santé

Tous les demandeurs d'asile ont droit à l'assurance maladie et à une mutuelle santé complémentaire gratuite (couverture maladie universelle complémentaire ou CMU-C).

- L'assurance maladie et la CMU-C permettent de ne pas payer et de ne pas avancer les frais des soins médicaux et des médicaments.

Pour l'obtenir, le demandeur d'asile doit aller à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de sa résidence.

Lieux d'hébergement

Si le demandeur d'asile a accepté l'offre de prise en charge, l'OFII lui proposera, selon la disponibilité des places d'hébergement, une place en CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile) ou en hébergement d'urgence. En l'absence de telles places disponibles, l'OFII l'orientera vers des associations qui rechercheront dans l'attente un hébergement à l'hôtel.

La demande d'hébergement sera examinée par l'OFII en fonction des places disponibles dans le département, la région ou l'ensemble du territoire français. Un hébergement peut lui être proposé hors du département ou de la région dans laquelle il a déposé sa demande d'asile. S'il refuse cette proposition, il ne pourra plus percevoir l'ADA et aucune autre proposition d'hébergement dans une place dédiée aux demandeurs d'asile ne lui sera faite.

Si aucune solution n'a été trouvée, il est possible de composer le 115, numéro de téléphone gratuit. En indiquant son nom et sa localisation, le demandeur d'asile sera pris en charge pour la nuit et hébergé dans un centre d'accueil d'urgence.

Si le demandeur d'asile est admis dans un lieu d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, il en bénéficie pendant toute la durée de sa procédure d'asile, y compris, le cas échéant, pendant le période de recours devant la CNDA.

Si la décision définitive de l'OFPPRA ou de la CNDA est positive, le demandeur d'asile doit quitter le centre dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois. Si la décision est négative, il doit impérativement quitter le centre dans un délai d'un mois. Dans ce cas, il peut bénéficier de l'aide au retour volontaire.

L'éducation

L'accès au système d'éducation pour les familles des demandeurs d'asile est identique à celui réservé aux nationaux.

